

Article I : Organisation générale :

Le conseil d'administration de l'ASBL L'Empereur, le golf au bout du monde (ci-après « **l'ASBL** »), édicte le présent règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 34 des statuts de l'ASBL ainsi qu'à l'article 2 :59 du Code des sociétés et des associations.

Ce règlement d'ordre intérieur vise à établir, dans le respect des statuts de l'ASBL, (i) un conseil de club (ci-après le « **Conseil de Club** » ou « **CC** ») ainsi que des comités y afférents, et (ii) certains principes régissant le fonctionnement de l'association et de la pratique golfique dans le cadre des attributions de l'ASBL.

Le Conseil de Club est un comité constitué par le conseil d'administration de l'ASBL. Celui-ci exercera ses fonctions conformément aux principes édictés aux termes du présent règlement d'ordre intérieur ainsi que sous le contrôle et la direction du conseil d'administration de l'ASBL.

Les missions suivantes lui sont confiées :

- animer la vie du club ;
- promouvoir et gérer la pratique du golf au sein du Domaine du Golf de L'Empereur, Rue Émile François 31 à Ways, Belgique.

Article II : Le Conseil de Club (CC) :

2.1. Composition :

- Le CC est constitué au minimum de 5 personnes ou plus, toutes nommées par décision du conseil d'administration de l'ASBL :
 - le (ou la) Président(e) du CC ;
 - l'Honorable Secrétaire ;
 - le (ou la) Capitaine ;
 - un ou une Administrateur(trice) de la SRL Fairways ;
 - le (ou la) Président(e) du Business & Corporate Club.
- Chaque membre du CC est nommé pour 3 ans ; ce mandat est renouvelable sur décision du conseil d'administration de l'ASBL.

2.2. Rôles :

Le CC prend , sous la supervision du conseil d'administration de l'ASBL, toutes les décisions nécessaires à :

- l'animation du club pour fidéliser les membres et créer un esprit

- de club ;
- la gestion et l'allocation des budgets du CC, des sections et des différentes activités dont il a la charge d'organisation ;
- la validation du calendrier des compétitions proposé par le Comité Sportif en coopération avec le secrétariat et la SRL Fairways. (Dates, formules de jeu et sponsors) ;
- la mise en place d'évènements particuliers de la vie du club ;
- une collaboration optimale avec la SRL FW et ses partenaires (Horeca, Proshop, Académie ou autres).

Le CC tiendra régulièrement informé le conseil d'administration de l'ASBL de ses activités et consultera celui-ci préalablement à toute décision qui excède le fonctionnement interne du golf, les prérogatives édictées conformément au présent règlement d'ordre intérieur ou l'exécution des décisions ou directives du conseil d'administration de l'ASBL.

Le CC ainsi que ses membres ne pourront représenter l'association à l'égard de tiers que dans les limites des mandats qui lui sont expressément conférés aux termes du présent règlement d'ordre intérieur ou par décision du conseil d'administration de l'ASBL.

Il est également précisé, pour autant que de besoin, que les missions confiées au CC (ainsi qu'aux comités y afférents plus amplement décrits ci-après) seront exercées dans le cadre de l'objet de l'ASBL et des attributions relevant de ses activités centrées sur l'Animation Sportive du golf. Les décisions de nature à affecter les actifs ou activités de la société Fair-Ways SRL seront prises en concertation avec les organes compétents de cette dernière.

Le CC confie certaines missions aux comités suivants :

- **Comité Sportif (CS) :**
 - promeut la pratique du golf au sein du club :
 - par l'organisation de compétitions et d'évènements tout au long de l'année au sein du club ;
 - par l'établissement du calendrier des compétitions et des formules de jeux en coopération avec le secrétariat et la SRL Fairways ;
 - par le suivi et la promotion des compétitions à l'extérieur du club : IC, BGL, PBGC, ... ;
 - organise et veille au bon fonctionnement des sections : (Juniors, Men, Ladies, Seniors, Empereurs, Aiglon, Tuesday AW et IC) en convoquant leur capitaine ou responsable lorsque nécessaire et au moins 4 fois par an.

- **Comité Etiquette / Discipline (CED) :**
 - gère la discipline, le comportement, les règles de jeu et veille au respect de l'étiquette au sein du club ;
 - examine et propose les sanctions éventuelles pour donner suite à des comportements inappropriés ou des manquements aux règles de jeu ;
 - assure l'application des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de compétition ou d'exclusion du club moyennant validation de la sanction par le Conseil de Club ou par la SRL Fairways en fonction de la gravité des faits ;
 - se réunit à la demande.

- **Comité Terrain (CT) :**
 - relaye avec avis au CC les recommandations ou souhaits des membres ou du Comité Sportif à propos des aspects qualitatifs, techniques et cosmétiques du terrain ;
 - se réunit à la demande.

Les membres des comités CS, CED et CT sont désignés par le conseil d'administration de l'ASBL, sur proposition du CC, pour une durée de 3 ans.

2.3. Fonctionnement général du CC. :

- Le CC se réunit à la demande de son Président et si possible physiquement au moins deux fois par an.
- Sauf clause contraire, les décisions du conseil de club y sont prises à la majorité des voix.
- Si aucune majorité ne se dégage, la voix du Président sera prépondérante.

2.4. Rôle des membres du Conseil de Club :

- **Le Président (P) :**
 - est garant du bon fonctionnement du CC ainsi que des comités y afférents (CS, CED et CT) et de la vie de club dans son ensemble ;
 - s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au CC ;
 - participe s'il le juge utile à tous les Comités du club ;
 - ;
 - veille à l'application des décisions et à leur publication éventuelle ;
 - représente le club, en vertu d'un mandat spécial qui lui est conféré conformément aux présentes, dans les différentes fédérations et/ou aux événements importants ;
 - est le lien entre la SRL Fairways et le CC.

- participe sur invitation à certaines réunions du conseil d'administration de la SRL Fairways ;
 - établit et gère, sous la supervision du conseil d'administration de l'ASBL, le budget annuel rétrocédé par la SRL Fairways ;
 - peut déléguer des activités à certains membres du CC qui lui feront rapport ;
 - participe aux activités et décisions de communication interne et externe en coopération avec la SRL Fairways ;
 - participe aux remises des prix des compétitions importantes du club ;
 - propose des publications dans les newsletters.
- **Le Capitaine (Capt) :**
 - organise la pratique du jeu de golf ;
 - convoque, dirige et gère le Comité Sportif ;
 - est le garant de l'esprit sportif et de compétition du club ;
 - gère les handicaps des membres si nécessaire ;
 - surveille l'application des règles de jeux édictées par le RAGC de St Andrews et la FRBG ;
 - tranche les litiges conformément au règlement des compétitions du club ;
 - en accord avec le Head green keeper, la SRL FW et le CC, suit l'état du terrain et décide des conditions de jeu (ouverture fermeture, placement de balles, situations exceptionnelles, règles locales) ;
(1)
 - gère la campagne des interclubs avec le/la coordinateur/trice IC ;
 - est membre du Comité Terrain.
 - est membre du Comité Étiquette.
 - procède aux remises des prix des compétitions du club ; (2)
 - propose des publications dans les newsletters.
- (1) En cas d'indisponibilité avérée, il délègue cette responsabilité par ordre de priorité au Président ou à un membre du Conseil de Club.
- (2) En cas d'indisponibilité avérée, cette responsabilité est déléguée par ordre de priorité au (à la) Vice-Capitaine, au Président ou à un membre du CC.
- **Vice-Capitaine (V Capt) :**
 - seconde le Capt et le remplace le cas échéant ;
 - Est nommé(e) par le conseil d'administration de l'ASBL et amené(e) à reprendre la fonction de Capitaine lors de la fin du mandat de ce dernier ou de son éventuelle démission ;
 - propose des publications dans les newsletters.

- **L'Honorable Secrétaire (HS) :**

- assure le suivi des budgets des sections qui sont autonomes dans leur gestion ;
- tient le P&L sous format informatique (Xls ou ultérieur) des recettes et dépenses du CC. ;
- est responsable de communiquer au CC et sous format informatique (xls ou ultérieur) une situation trimestrielle des comptes des sections et du CC. ;
- récolte, valide les factures des dépenses des sections et en assure le règlement selon la procédure mise en place par la SRL Fairways en accord avec le Conseil de Club ;
- veille à l'accueil des nouveaux membres et à leur intégration ;
- est le relais du CC auprès des membres du secrétariat ;
- assure la coordination avec le représentant des membres ;
- rédige et présente le rapport annuel de son activité lors de l'assemblée générale de l'ASBL ;
- est le responsable des convocations du CC sur demande du P, de l'édition des comptes-rendus des réunions du CC, de leur archivage et de leurs disponibilités sous forme informatique (PDF) ;
- propose des publications dans les newsletters.

- **Le Représentant des Membres (RM) :**

- est élu démocratiquement pour 3 ans, à la majorité des membres (effectifs et adhérents) à l'occasion d'une assemblée générale plénière de l'ASBL présents et/ou des votes reçus en urne, si cette procédure est mise en place ;
- anime et gère l'adresse mail dénommée « boîte à question » ;
- répond aux questions et remarques des membres ;
- relaye vers les responsables ad-hoc ou vers le CC toutes remarques et demandes des membres reçues verbalement ou par courriel ;
- peut être invité aux réunions du Conseil de Club ;
- veille à l'intégration des nouveaux membres en coordination avec le Capt et/ou le(la) Vice-Capt et le HS.
- présente le rapport annuel du RM à l'AG de l'ASBL. ;
- propose des publications dans les newsletters.

Modalités de l'élection du RM :

- Hormis raison exceptionnelle, chaque élection aura lieu lors de l'AG annuelle plénière de l'ASBL et le mandat prendra cours le jour de cette élection.

- En cas d'appel à renouvellement du poste, chaque candidat(e) se fera connaître par une lettre ou un courriel adressé au CC et à la SRL Fairways.
- A la date de l'élection, les candidats devront être full membres, en ordre de cotisation, et être membres du club depuis 5 ans ininterrompus précédant cette date.
- Les candidats devront être acceptés par la srl Fairways ainsi que par le conseil d'administration de l'ASBL.

- **Le Président du Business & Corporate (PBC) :**

- assure le lien avec le CC et la SRL Fairways ;
- assure la gestion et la direction du Business & Corporate Club (BCP) ;
- peut représenter le club à la demande du Président du Conseil de Club ;
- dispose d'un ROI propre au BCP respectant les dispositions du présent ROI ;
- propose des publications dans les newsletters.

2.5. Rôles & Fonctionnement des Comités :

- **Comité Sportif (CS) :**

- Il est dirigé par un(e) Capitaine (Convocation – OJ – Rapport) qui
 - peut se faire assister dans les tâches administratives ;
 - transmet les rapports de réunions CC.
- Il est composé :
 - des Capitaines des sections (Ladies, Men, Juniors, Empereurs, Tuesday AW, Aiglon, Seniors) ;
 - du Chief marshal ;
 - du responsable sportif du secrétariat selon disponibilités.
- Un(e) coordinateur(trice) IC pourra être invité(e) pour en faciliter l'organisation.
- Le responsable de l'académie, le HS, le PBCP et le Green keeper ne sont pas des membres permanents mais pourront être invités ou demander à être invités si nécessaire.
- Un délai d'une semaine est demandé pour soumettre les points à mettre à l'ordre du jour qui seront communiqués par les intervenants par écrit au Capitaine ou son(sa) remplaçant(e).
- Une copie de l'OJ sera adressée au CC avant la réunion.

- **Comité Etiquette (CE) :**

- Il est dirigé par le Chief Marshal (Convocations-OJ-Rapport)
- Il est composé :

- du Chief Marshal ;
 - du Capt ou son/sa VCapt ;
 - du Capitaine de la section impliquée dans un incident ;
 - en cas de manquement grave, de l'administrateur(trice) de la SRL Fairways présent au CC et du Président.
- Les rapports de réunions seront transmis au CC.
- **Comité Terrain (CT) :**
 - Il est dirigé par le Capitaine ou, en son absence, le Vice-capitaine. (Convocation – OJ -Rapport).
 - Il est composé, par le Capitaine/vice-capitaine ainsi que, suivant décision du conseil d'administration de l'ASBL, par toute personne susceptible d'apporter une contribution à la perception du jouer. Le Head greenkeeper peut être invité le cas échéant.
 - Les rapports de réunions seront transmis au CC.

Pour autant que de besoin, le CT exerce les missions dans les limites des attributions de l'ASBL dans le cadre de son rôle de gestion de l'Animation Sportive, sans préjudice des droits et prérogatives de la Fair-Ways SRL sur l'actif immobilier. Toute décision concernant la disposition ou l'administration du terrain afférente à la gestion patrimoniale du terrain sera prise par le conseil d'administration de Fair-Ways SRL (ou en concertation avec celui-ci).

Article III : Les sections :

- **Les sections sont les suivantes :**
 - Juniors
 - Ladies
 - Men
 - Seniors
 - L'Aiglon
 - Empereurs
 - Tuesday afterwork
- **Fonctionnement :**
 - Chaque section est dirigée par un(e) Capitaine qui peut s'adjoindre un comité.
 - Les sections élisent leur Capitaine démocratiquement et pour 3 ans renouvelable.
 - En cas d'appel à renouvellement du poste, chaque candidat(e) se fera connaître par une lettre ou un courriel adressé au Capitaine de sa section avec copie au CC .

- Il sera élu à la majorité des membres présents à l'élection ou des votes reçus en urne. Des procurations sont autorisées.
- Chaque mandat prendra cours à la réunion générale annuelle du CC.
- Il est chargé d'animer sa section et est le seul présent au CS .
 - En cas de besoin, le/la Capitaine pourra se faire représenter au CS par un membre de son comité qui sera mandaté et mis au courant pour représenter valablement la section en connaissance de cause.

Article IV : Jeu de golf :

- Le CC définit les priorités sur les parcours.
- Le CC délègue au secrétariat l'habilitation à compléter les parties jusqu'à 3 joueurs en cas de forte occupation du terrain.
- Le/les joueur(s) est/sont tenu(s) de s'inscrire au secrétariat ou via l'application informatique du club avant de prendre un départ sur la Hutte ou l'Empereur.
- Les joueurs inscrit seuls ou à deux ne pourront refuser de voir leur partie complétée.
- Hors compétition spécifique qui le permettrait, chaque joueur est tenu d'avoir son propre équipement qu'il ne partagera pas avec un autre joueur.
- Toute partie qui ne joue pas un parcours complet ou dans l'ordre prévu n'a aucun droit sur le parcours et est tenue de laisser passer toutes les parties qui jouent dans l'ordre logique du parcours.
- Les joueurs qui souhaitent modifier l'ordre de jeu logique des parcours ne peuvent le faire qu'à la condition expresse qu'il n'y ait aucun joueur sur le trou qui précède celui sur lequel ils s'apprêtent à jouer (Trous 4/14, 6/13, 8/12, 9/18).
- Les joueurs qui sont autorisés à prendre un départ au trou 10 du parcours de L'Empereur doivent céder le passage aux joueurs arrivant du trou 9. En cas d'affluence, les règles de politesse et de convivialité doivent permettre une souplesse dans la succession des départs au trou 10.
- Les joueurs sont tenus de s'assurer de leur heure de départ, de se présenter au secrétariat et ensuite au départ 10 minutes avant l'heure convenue. Cette disposition vaut pour les parties amicales et pour les compétitions.
- Les no-show recevront un premier avertissement.
- Lors d'un éventuel deuxième no-show un second avertissement leur sera notifié par écrit, comportant une sanction laissée à l'appréciation du CE.
- Lors des remises de prix suivant les compétitions, seuls les scores des joueurs ayant signifié leur présence sur la carte de score seront pris en considération et cités pour l'attribution des prix.
 - Parmi ces joueurs, ceux qui seraient absents à la remise des prix ou d'un prix spécial tomberont sous le coup des dispositions pour no-show.
 - Lors d'une éventuelle deuxième absence, un second avertissement leur sera

- notifié par écrit, comportant une sanction à l'appréciation du CE.
- Par respect envers les sponsors, il n'est pas autorisé d'échanger des prix lors de tirages au sort avec cumul.
 - Le secrétariat du Golf de l'Empereur, décide en concertation avec le CC ou la SRL FW, de l'affectation des deux parcours et des endroits où le practice est autorisé, des jours et heures d'accès aux parcours de golf ou à certaines parties de ceux-ci, ...
 - Sauf disposition contraire prise par un organisateur ou un sponsor, les inscriptions aux compétitions du club doivent être effectuées via l'application en usage au club.
 - Pour les parties amicales, les réservations doivent être faites via l'application en usage au club.
 - Les jours où une importante affluence de joueurs ou un évènement majeur est attendu, les membres sont responsables de s'informer de la disponibilité des terrains ou des dispositions prises par le club au cas où ils n'auraient pas obtenu auparavant l'inscription de leur partie.
 - Le secrétariat se réserve le droit de modifier même au dernier moment et dans l'intérêt général, l'attribution des parcours ou des heures de départ. Dans la mesure du possible, les joueurs en seront avertis, mais il reste de leur devoir de vérifier l'heure et le parcours sur lequel ils joueront en utilisant tous les moyens mis à leur disposition par le club.
 - Le/la Capt délègue en permanence aux capitaines de sections l'organisation des évènements et des compétitions propres à leurs catégories de joueurs et joueuses.

Article V : Marshaling :

- Le CC confie la surveillance du respect de l'étiquette et du comportement des joueurs (y compris des visiteurs) à des « Marshals / Player's Assistants ». Les modalités concrètes d'intervention des Marshals font l'objet d'un règlement marshaling séparé.
- Durant les compétitions les remarques faites par le/la Capt, le/la VCapt, un membre du CC, un Capt de section ou les Marshals, dans l'intérêt de tous ou du jeu, devront être suivies à la lettre sous peine de sanctions décrites à l'article 8.
- Lorsque le Capt, un marshal ou une personne mandatée (CC ou CS) fait la demande à un joueur ou à une équipe de rattraper son retard, le joueur ou l'équipe doit obtempérer sur le champ. En cas de non-respect de la décision, le joueur ou l'équipe se verra appliquer les mesures prévues dans le règlement sur le Marshaling.

Article VI : Préservation du terrain :

- Avant de prendre le départ, les joueurs s'assureront des conditions particulières de jeu publiées sur le site web et sur les affichages électroniques du secrétariat et du practice :

- fermeture du terrain ou de certains trous ;
 - placement de la balle ;
 - practice sur gazon ou non ;
 - interdiction des chariots ou voiturettes ;
 - utilisation des chariots avec roues d'hiver ;
 - port du sac obligatoire ;
 - ...
- Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux terrains avec leurs chariots ou voiturettes, et contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers. Ils respecteront toute marque (ligne blanche) délimitant la zone permise pour le passage des chariots ou des voiturettes.
 - Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place par lui ou par son caddie, des divots créés.
 - Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle, de crampons et ou de pitch sur les greens soit effacée aussi soigneusement que possible. Ils ont l'obligation d'avoir un relève pitch en poche et à disposition immédiate.
 - Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant les drapeaux sur les greens, la surface de ces derniers ne soit pas abimée par eux-mêmes ou par leurs caddies.
 - Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club ou du drapeau. L'utilisation d'un embout de grip ad-hoc est autorisée.
 - Les joueurs doivent réparer avec soin et en utilisant les râteaux ad-hoc les traces de pas ou de coups qu'ils ont faites dans les bunkers. Ils entreront et sortiront du bunker par la partie basse, afin de ne pas en abimer les pentes.
 - Les râteaux seront replacés dans le sens du jeu, la tête dans le bunker.
 - Les joueurs veilleront à ne causer aucun dégât inutile sur les tees de départ, notamment par l'effet de practice swings.
 - Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet.
-
- L'usage de balles de practice sur le parcours est strictement interdit et donnera lieu à une sanction.
 - Il est également interdit d'utiliser des balles de practice dans la zone d'entraînement destinées aux approches.
 - Les chiens sociabilisés sont autorisés sur le parcours en dehors des compétitions.
 - Ils seront tenus en permanence en laisse et les propriétaires seront munis de sacs ad hoc pour la récupération de leurs éventuelles déjections.
 - Le Conseil de Club se réserve le droit de refuser l'accès à un chien considéré comme dangereux, trop imposant ou non sociabilisé.
 - Les chiens sont strictement interdits sur les greens et dans les bunkers. Ils seront tenus en dehors de ces zones pendant les phases de putting.
 - Les joueurs respecteront rigoureusement la sécurité du personnel en charge de l'entretien du terrain.

Ils veilleront à ne pas jouer avant que ces derniers leur fassent signe ou soient hors d'atteinte.
 - Des poubelles sont mises à disposition au practice, près du secrétariat et du dispositif de nettoyage des chaussures et chariots ainsi qu'au départ du trou N° 10.

- Les joueurs utiliseront ces poubelles pour y jeter les déchets tout en respectant le tri.
- Le jet avéré de déchets de toute nature sur le terrain donnera lieu à une sanction.
 - A partir de janvier 2025, il est strictement interdit de fumer dans toutes les installations sportives.

Cela concerne :

- toutes les formes de tabac, y compris les cigarettes électroniques ;
- tous les lieux publics, y compris les terrains de sport.

L'interdiction est permanente que cela soit en compétition, en partie amicale ou en entraînement.

Il sera cependant autorisé de fumer sur les parkings et dans une zone dédiée prévue par le club sur une terrasse Horeca (législation spéciale Horeca).

Remarque :

Le practice et ses accès sont considérés comme partie intégrante du terrain.

Article VII : Discipline / Étiquette :

- Les membres et les invités auront en tous lieux du club et en toutes circonstances, un comportement conforme à l'étiquette, à la bienséance et au savoir-vivre.
- Il est interdit aux membres d'avoir dans les locaux du club des réunions pouvant faire naître des conflits.
- Il est interdit aux membres de se livrer à des jeux d'argent, sauf au bridge au taux de 0.05 € le point au maximum.
- Toute réunion ou manifestation de caractère politique, confessionnel ou linguistique est strictement interdite aux membres dans l'enceinte du Club.
- Il est interdit aux membres d'emporter ou de détériorer tout ou partie du patrimoine de la SRL Fairways ou de l'ASBL. Des sanctions appropriées seront adoptées à l'encontre des contrevenants.
- Il est strictement interdit d'afficher ou de distribuer dans l'enceinte du club toute communication ou document n'émanant pas du Conseil de Club ou du Comité Sportif et dont l'affichage ou la distribution ne serait pas autorisée par eux.
- Le code de la route est d'application (entrée et sortie du parking).

Article VIII : Sanctions :

- En plus des pénalités spécifiques prévues par les règles de golf, tout manquement aux dispositions de ce règlement d'ordre intérieur pourra donner lieu à d'autres sanctions disciplinaires, à savoir :
 - un avertissement du CE.
 - lors de sanctions mineures du ressort du CC sur proposition du CE :
 - une amende, qui ne pourra dépasser 100 EUR et sera reversée au soutien des sections avec priorité à la section Juniors ;
 - une interdiction de disputer des compétitions pour une période qui ne pourra dépasser 3 mois ;

- une interdiction d'accès au terrain pour une période ne pouvant dépasser 1 mois.
- Les sanctions majeures, sur proposition du CE avec l'accord du conseil d'administration de l'ASBL (en concertation avec la Fair-Ways le cas échéant) :
 - suspension du Club pour une période déterminée ;
 - exclusion du Club.
- Hormis le simple avertissement verbal, les sanctions prises seront notifiées par écrit à l'intéressé(e) et la copie en sera archivée au CC.
- Tout membre ayant fait l'objet d'une sanction mineure ou majeure, pourra demander à être entendu par le CE dans les 30 jours de la notification écrite de la sanction.

Article IX : Bar et Restaurant :

- Un restaurant et un bar intégrés au clubhouse sont à la disposition des membres du club et de leurs invités.
- Les chiens sont autorisés sur la terrasse lorsque cette dernière est ouverte.
- Le manager de l'Horeca (restaurant) peut cependant se réserver le droit de refuser l'accès au restaurant à un chien trop imposant, sale ou non sociabilisé.
- Il est interdit aux membres du Club de consommer dans le clubhouse des repas et des boissons provenant de l'extérieur.
- Tout comportement répréhensible constaté au bar-restaurant pourra être sanctionné selon les modalités prévues à l'Article & VIII.

Article X : Parrainage :

- Les membres qui ont parrainé la candidature de nouveaux membres veilleront à leur favoriser l'accueil et les aideront à assimiler les usages du club.

Article XI : Autres règlements :

- Sont d'application en sus et ou complément de ce ROI :
 - les conditions générales de la SRL Fairways ;
 - les règles de jeux édictées par le RAGC de St Andrews et la FRBG. ;
 - le règlement des compétitions ;
 - la charte Interclubs ;
 - le règlement étiquette du jeu, comportement et discipline (contenu dans les conditions générales de la SRL Fairways) ;
 - le règlement du marshaling ;
 - le code de comportement et de tenue vestimentaire ;
 - les règles locales de jeu.



L'